

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP/CL
N° 2019-D-526

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTEM ET CETERA POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Artem et cetera domiciliée Chez M. FOUGERE Bernard 46 rue de l'Arsenal à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – De septembre 2019 à juin 2020, la convention prévoit l'intervention des journalistes Isabelle Feugère et Miquel Dewever-Plana dans le cadre d'une résidence pédagogique journalistique, menée auprès de 3 classes des collèges Marguerite de Valois d'Angoulême, Elisabeth et Robert Badinter de La Couronne et René Cassin de Gond-Pontouvre.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 3 300 € soit :

- 15 h d'interventions par classe, soit 45 heures à 55 € de l'heure par intervenant : 2 475 €,
- 15 h de préparation des journalistes en amont de leurs interventions : 825 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**